



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

36_2026DIR

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public et d'organisation de brocantes	<i>L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire</i> <u>Etaient présents Mesdames et Messieurs :</u> C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, , A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET
Séance ordinaire du : 13/05/2026	<u>Absents ayant donné procuration :</u> M E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOCHE à M. M.FUMAT
Date de convocation : 07/05/2026	M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance
Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de commerce relatif aux ventes au déballage, Considérant l'intérêt d'animer la vie locale par l'organisation de brocantes ouvertes au public,
En exercice : 19	Considérant la demande de plusieurs associations locales souhaitant organiser ces manifestations,
Présents : 15	Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acter par une convention l'organisation de brocantes sur le domaine public communal.
Votants : 16	Monsieur le Maire propose pour ces manifestations le calendrier annuel et les dispositions suivantes :
Pour : 16	
Contre : 0	Chaque brocante est confiée à une association locale différente, selon le planning arrêté par la commune pour l'année 2026 :
Abstention : 0	- Dimanche 17 mai : association : Caroux X-trail - Dimanche 7 juin : association football-club Lamalou - Dimanche 19 juillet : association pétanque - Dimanche 20 septembre : association des pompiers - Dimanche 18 octobre : association APE
	Chaque association bénéficiera d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la date qui lui est attribuée.
	Le tarif proposé par exposant pour un emplacement est de 7 euros pour 5 mètres. Le nombre d'emplacements sera limité à 3. Ce tarif est identique pour l'ensemble des brocantes organisées sur le territoire communal.
	Les associations organisatrices sont autorisées à percevoir directement les droits de participation des exposants. Ces recettes sont perçues pour leur propre compte. Elles assurent, en contrepartie, l'ensemble des charges liées à l'organisation de la manifestation (logistique, installation, sécurité, nettoyage)



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

36_2026DIR

Les associations organisatrices devront :

- Respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage
- Tenir un registre des exposants
- Souscrire une assurance responsabilité civile
- Veiller au respect des règles de sécurité et de propreté

Une convention sera signée entre la commune et chaque association afin de préciser les modalités d'organisation de chaque brocante.

Monsieur Cyril ABBAL, Président de l'association Caroux-X-trail, concerné par la manifestation du dimanche 17 mai 2026, quitte la salle du conseil municipal et ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter le calendrier annuel des brocantes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :